

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 29 Mars 2024 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 11 Avril 2024 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Onze Avril à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme – M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine – M. BARBARY David, Adjoints – M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués – M. SAISON Antoine - Mme DEVYS Odile – Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAAY Annie – M. GARY Olivier, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. VERNIEUWE Kevin – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme DEBRIL Laurie - M. VANDENBILCKE Thierry.

Etait absent et excusé : M. BOGAERT Félix.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DETURCK Mélanie	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme,
Mme DOUILLIET Christelle	a donné procuration à Mme	POULEYN Katia,
Mme FRANSOIS Caroline	a donné procuration à Mme	MERLEVEDE Myriam,
Mme D'HEEGER Séverine	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle,
M. MEENS Alexandre	a donné procuration à M.	BARBARY David.

Mme POULEYN Katia est nommée Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2024

Adopté à l'unanimité.

01 - COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'ils sont bien établis,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION 2023 :

- Pour la Section de Fonctionnement par **21 voix Pour.**
- Pour la Section d'Investissement par **21 voix Pour.**

02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Messieurs Hervé SAISON – Maire et Joël DEVOS – Adjoint aux Finances, proposent d'examiner le Compte Administratif 2023 du budget principal tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précisent que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

Vu la délibération N°230406DE018NB du 06 Avril 2023 relative à l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Suite à la reprise du résultat, le compte 1069 est débiteur de 75 198,36 €,

Considérant que la Commune doit en conséquence corriger le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2023 à reprendre au budget 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 330 603,23
Recettes	4 965 334,84
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	634 731,61 (1)
Report du résultat de l'exercice 2022	1 416 944,39
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 051 676,00 (2)

INVESTISSEMENT	
Dépenses	656 544,97
Recettes <i>dont affectation résultat fonctionnement 2022 (c/1068)</i>	1 111 426,69
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	454 881,72 (3)
Intégration de résultats pour opération d'ordre budgétaire <i>(c/1069)</i>	-75 198,36
Report du résultat de l'exercice 2022	1 061 032,98
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 440 716,34 (4)

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	61 903,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	312 082,00
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	250 179,00 (5)

RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2023	1 089 613,33	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	3 492 392,34	= (2) + (4)
RESULTAT GLOBAL 2023 à affecter après prise en compte des RAR	3 742 571,34	= (2) + (4) + (5)

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2023.

03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteurs : Monsieur SAISON Hervé - Maire et Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Vu la délibération N°230406DE018NB du 06 Avril 2023 relative à l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57.

Vu la délibération N°240411DE009RD du 11 Avril 2024 relative à l'adoption du compte de gestion 2023.

Vu la délibération N°240411DE010NB du 11 Avril 2024 relative à l'adoption du compte administratif 2023 suite à la reprise du résultat sur le compte 1069.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Joël DEVOS,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'affectation du résultat 2023 selon les chiffres suivants :

Résultat de clôture du compte administratif et compte de gestion :

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de fonctionnement 2023	634 731,61
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2022	1 416 944,39
Résultat de clôture de l'exercice 2023 (à affecter en 2024)	2 051 676,00

Besoin de financement

Résultat d'investissement 2023	454 881,72
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	1 061 032,98
Intégration de résultats pour opération d'ordre budgétaire (c/1069)	-75 198,36
Solde d'exécution de la Section d'Investissement (R001)	1 440 716,34
Restes à réaliser dépenses	61 903,00
Restes à réaliser recettes	312 082,00
Besoin de financement	0,00
Report en investissement (R001)	1 440 716,34

Affectation du résultat

Affectation à la couverture du besoin de financement (compte 1068)	0,00
Report en fonctionnement (R002)	2 051 676,00

04 - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël – Adjoint aux Finances,

Monsieur le Maire et Monsieur Joël DEVOS, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2024,

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 5 857 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 3 050 298.4 €

Le budget primitif 2024 est adopté **par 21 voix Pour.**

05 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu l'article 16 de la Loi N°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que l'article 16 précité a prévu un gel du taux Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux pour les collectivités locales,

Considérant qu'à compter de 2023, le pouvoir du vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est rétabli pour les communes (article 1636B sexies et decies CGI),

Il est proposé de voter les taux 2024 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 44,49**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 44,86**
- **Taxe d'Habitation (RS) : 24.38**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions énoncées ci-dessus.

06 - SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur BARBARY David – Adjoint aux Sports,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

DIT que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle.

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2024	SUBVENTION EXCEPT.
ENSEIGNEMENT		
U.S.E.P. Ecole Elémentaire "E. Coornaert» (Classe de Neige)	1 000	
R.A.S.E.D.	600	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	400	200
APPEL Ecole Ste Jeanne d'Arc - Collège St Joseph	350	
Association sportive du Collège Lamartine - UNSS Tir à l'Arc		400
TOTAL	2 350	600
CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	19 500	
Gilliodts Dentellières	450	
Retables de Flandres	150	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Amicale Hondschootoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	1 000	
Atelier Café Théâtre	420	
Stem'Phony	350	
A nos aiguilles	350	
Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise	130	
Orgues en Flandre	50	
TOTAL	23 250	0

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2024	SUBVENTION EXCEPT.
SPORTS		
USH Omnisport	800	400
FOOTBALL Club Hondshootois	2 500	2 000
USH Cyclotourisme	650	
Gymnastique Volontaire Adultes	1 800	
Gymnastique Volontaire Enfants		
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	1 000	1 000
TIR CLUB CANTONAL	1 000	
Entente Hondshootoise - Ecole de Pêche	1 200	
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	500	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	600	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	400	
USH Badminton	500	
USH Basket	1 500	
Moto-Club - "The Winners Road"	350	
Running Club Hondshootois	500	250
Randonneurs du Pays du Lin	400	400
FIT SPORT NATURE	400	
UHS Tennis de Table	400	
TOTAL	14 870	4 050
JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	650	
Flash Dance	650	
Vacances Autrement	225	
TOTAL	1 525	0
SENIORS		
Club des Optimistes	3 000	
Les Petits Bonheurs (EHPAD)	700	
TOTAL	3 700	0
TOURISME		
Légendes en Haut de Flandre	350	
Les amis et pèlerins du Westhoek vers St Jacques de Compostelle	500	
Association de Mme BINTJE	350	
TOTAL	1 200	0
ACTION ECONOMIQUE		
Chambre des Métiers du Nord (100 €) sur base de 15élèves	1 000	
Réseau Initiative Flandre	1 200	
TOTAL	2 200	0
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
U.N.C. / Veuves de Guerre	700	
TOTAL	700	0
INCENDIE		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondshoote"	775	
TOTAL	1 525	0
PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondshoote 50 € par adhérent (60 adhérents)	3 575	
TOTAL	3 575	0

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	PROPOSITION 2024	SUBVENTION EXCEPT.
DIVERS		
Ecole du chat	800	
Association des Piégeurs de Nuisibles	1 000	
Association "les Vieux Clous d'Hondschoote"	350	
PALGALLI ESTAIRES CLUB	100	
TOTAL	2 250	0
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	57 145	4 650
SOUS TOTAL	61 795	
14 - RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES	8 205	
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	40 000	
TOTAL GENERAL	110 000	

07 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « CANTINE A 1 € » + AVENANT « EGALIM »

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Depuis le 1^{er} Avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum (hors périscolaire).

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants et qui perçoivent la dotation de solidarité rurale – péréquation, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La Commune étant éligible à la DSR Péréquation, peut bénéficier de ce dispositif; Le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la cantine à 1 €, à compter du 1^{er} Janvier 2020, pour les élèves d'âges maternelle et élémentaire.

Au 1^{er} Avril 2021, le Gouvernement a amplifié le dispositif en portant l'aide de l'Etat à 3 € (au lieu de 2 €) par repas facturé 1 € maximum depuis le 1^{er} Janvier 2021. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la commune.

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement et une convention a été signée le 25 Juin 2021 pour bénéficier d'une aide de 3 € par repas facturé 1 €.

Depuis le 1^{er} Janvier 2024 :

- La grille de tarification sociale éligible à l'aide de l'Etat a changé : il faut obligatoirement appliquer un tarif inférieur ou égal à 1 € aux familles dont le QF est aux choix de la commune mais ne dépasse pas 1 000 €,
- L'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi 1 € maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la Loi EGAlim.
- Pour bénéficier du bonus EGAlim de 1 €, les communes doivent impérativement inscrire dès 2024, toutes leurs cantines (gérées par la Commune), sur la plateforme publique « ma-cantine » et respecter les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

La convention signée en 2021 avec l'Etat arrivant à expiration le 25 Juin 2024,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De renouveler la convention triennale avec l'Etat à compter du 1^{er} Septembre 2024 et d'y inclure l'avenant EGAlim,
- D'inscrire les cantines la plateforme publique « ma-cantine » et télédéclarer les valeurs d'achat alimentaires,

- de modifier la grille tarifaire des repas comme suit à compter du 1^{er} Septembre 2024 :
 - A. Cantine à 1 € pour tous les enfants, suivants les quotients familiaux :
 - QF < à 1000 1 € le repas,
 - 1001 < QF < 2000 2 € le repas,
 - QF < à 2000 3 € le repas.
 - B. Pour les familles qui ne donneront pas leur quotient familial : **3.00 € le repas,**
 - C. Pour les familles dont les enfants mangeront sans être inscrits : **3.00 € le repas,**
 - D. Pour les familles qui auront procédé à l'inscription de leur enfant mais qui ne prendra pas le repas : **3.00 € le repas sauf si justificatif médical,**
 - E. Pour les adultes : **5.00 € le repas.**

S'ENGAGE à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la Loi EGAlim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

08 – RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu le renouvellement de la convention de tarification sociale des cantines scolaires et à l'obligation de modifier la grille tarifaire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} Septembre 2024, le tarif de la Cantine Scolaire, fixé par délibération en date du 25 Juin 2021, comme suit :

- A. Cantine à 1 € pour tous les enfants, suivant les quotients familiaux :
 - QF < à 1000 1 € le repas
 - 1001 < QF < 2000 2 € le repas
 - QF > à 2001 3 € le repas
- B. Pour les familles qui ne donneront pas leur quotient familial : **3.00 € le repas**
- C. Pour les familles dont les enfants mangeront sans être inscrits : **3.00 € le repas**
- D. Pour les familles qui auront procédé à l'inscription de leur enfant mais qui ne prendront pas leur repas : **3.00 € le repas sauf si justificatif médical.**

DECIDE de maintenir, le tarif des repas adulte, fixé par délibération en date du 1^{er} Décembre 2022, comme suit : **5 € le repas.**

09 – RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Le Conseil Municipal a instauré un règlement intérieur pour le restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire « E. Coornaert » en date du 06 Décembre 2018,

Celui-ci a été modifié en date du 07 Décembre 2023.

Vu les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2024 pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat pour la « cantine à 1 € », il y a lieu de le modifier à nouveau.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire – version 3, applicable au 1^{er} Septembre 2024.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire – version 3 – annexé à la présente délibération qui sera applicable au 1^{er} Septembre 2024.

10 – ACCUEIL PERISCOLAIRE « LES PETITS POUSETS » ET CENTRES DE LOISIRS – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} Juillet 2024, les tarifs de l'accueil périscolaire « Les Petits Pousets », fixés par délibération en date du 05 Juin 2020 et les tarifs des Centres de Loisirs, fixés par délibération en date du 27 Juin 2022, comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire Les Petits Pousets	Accueils de loisirs vacances / par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
		Hondschoote, Killem, Oost-Cappel		Autre commune		
		Tarif à la demi-heure	à la ½ journée	à la journée	à la ½ journée	
QF < 600 et enfants de l'ASE	0,60 €	19,00 €	32,00 €	35,00 €	64,00 €	4 nuits 32,00 €
601 < QF < 1000	0,80 €	21,00 €	36,00 €	39,00 €	72,00 €	36,00 €
QF > 1001	1,00 €	24,00 €	38,00 €	42,00 €	76,00 €	38,00 €

11 – ACCUEIL PERISCOLAIRE « LES PETITS POUSETS » ET CENTRES DE LOISIRS – INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

La Commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse », lors de sa réunion en date du 19 Mars 2024, a adopté un projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Petits Pousets » et des Centres de Loisirs ».

Il est proposé d'approuver les termes de ce règlement intérieur.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Petits Pousets » et des Centres de Loisirs, annexé à la présente délibération.

12 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – TARIFS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} Septembre 2024, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

Pour les personnes habitant Hondschoote

27.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

33.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

Pour les personnes extérieures à Hondschoote

33.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

38.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

13 - SORTIE AU MUSEE PLEIN AIR DE VILLENEUVE D'ASCQ LE 18 MAI 2024 – FIXATION DU TARIF

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'une sortie au Musée Plein Air de Villeneuve-d'Ascq, le Samedi 18 Mai 2024.

DECIDE de fixer le tarif de cette sortie à 15.00 €.

14 – CCHF – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – COMMERCIALISATION DES VISITES INDIVIDUELLES DU MOULIN SPINNEWYN

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Par délibération en date du 06 Avril 2023, il a été décidé d'autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal à commercialiser les visites du Moulin Spinnewyn dans le cadre de son activité à destination des groupes. Une convention a été signée en ce sens.

Aujourd'hui, l'Office de Tourisme Intercommunal propose la signature d'un avenant à cette convention stipulant les modalités de vente et de gestion de la billetterie individuelle.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de l'avenant N°1 à la convention de prestation de service de l'Office de Tourisme Intercommunal,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

15 – CCHF – COMMUNE D'ALVERINGEM – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN MITOYEN

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales,

Considérant que :

- Le Chemin Mitoyen appartient pour partie à la commune d'Hondschoote (côté Français) et pour partie à la commune d'Alveringem (côté Belge), la frontière étant placée en son axe sur la partie commune entre les deux villes.
- La compétence voirie est du ressort de la CCHF.
- Les Maires d'Hondschoote et d'Alveringem ont un accord informel depuis de nombreuses années en ce qui concerne la gestion et les travaux d'entretien de cette voirie, qu'il convient de contractualiser.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite entre la commune d'Hondschoote, la commune d'Alveringem et la CCHF relative à la répartition de la gestion et des travaux d'entretien du Chemin Mitoyen côté Français et Belge.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention tripartite entre la commune d'Hondschoote, la commune d'Alveringem et la CCHF relative à la répartition de la gestion et des travaux d'entretien du Chemin Mitoyen côté Français et Belge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON



